



COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
GEMEENTE SINT-JANS-MOLENBEEK

CONSEIL COMMUNAL DU 23 MARS 2022
GEMEENTERAAD VAN 23 MAART 2022

REGISTRE
REGISTER

Présents
Aanwezig

Catherine Moureaux, *Présidente du Conseil/Voorzitster van de Raad* ;
Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s/Schepenen* ;
Jamal Ikazban, Ahmed El Khannouss, Michel Eylenbosch, Danielle Evraud, Dirk De Block, Ann Gilles-Goris, Tania Dekens, Leonidas Papadiz, Hassan Ouassari, Carine Liekendael, Saliha Raiss, Yassine Akki, Mohamed El Bouazzati, Rachid Mahdaoui, Khalil Boufraquech, Mohammed EL BOUZIDI, Luc Vancauwenberge, Laurent Mutambayi, Laetitia KALIMBIRIRO NSIMIRE, Mohamed Amine Akrouh, Khadija Zamouri, Pascal Paul Duquesne, Rajae Maouane, Théophile Emile Taelemans, Didier Fabien Willy Milis, Abdallah Kanfaoui, Emre Sumlu, Rachid Ben Salah, Taoufik Hamzaoui, Patrick Bacart, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;
Marijke Aelbrecht, *Secrétaire f.f./Wvd. Secretaris*.

Excusés
Verontschuldigd

Françoise Schepmans, *Échevin(e)/Schepen* ;
Paulette Piquard, Hicham Chakir, Hind Addi, Mohamed Daif, Joke Vandembemt, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;
Gilbert Hildgen, *Secrétaire adjoint/Adjunct secretaris*.

Ouverture de la séance à 18:20
Opening van de zitting om 18:20

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

23.03.2022/A/0001

Prévention et Vie Sociale

Prévention - Octroi d'une subvention à la commune de Molenbeek-Saint-Jean en vue de financer son plan local d'accrochage scolaire et les projets s'y référant pour la période 2022-2024.

LE CONSEIL,

Considérant l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant la lettre de Perspective Brussels d.d. 24.02.2022 qui signale que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté, ce 09/12/2021, la subvention aux 19 communes bruxelloises pour leurs plans locaux d'accrochage scolaire 2022-2024 et les projets s'y référant pour un montant global de 16.944.332 Eur ;

Considérant que pour 2022-2024 les projets communaux favorisant l'accrochage scolaire sont :

- "Cellule de veille" contre le décrochage scolaire
- Soutien scolaire
- MOTIC
- Cellule "prévention violence"
- Coordination du Dispositif d'accrochage scolaire (dAS)

Considérant que dans ce cadre, la commune de Molenbeek-Saint-Jean reçoit un subside de 1.539.961 € dont la liquidation sera réalisée sur 4 années ;

Considérant que la liquidation de la subvention se fera sur base du schéma suivant :

- 2022/tranche 1 - 30% du montant;
- 2023/tranche 2 - 30% du montant ;
- 2024/tranche 3 - 30% du montant ;
- 2025/tranche 4 - solde de 10 %.

Considérant que la première tranche de 30% du montant de la subvention sera liquidée après la conclusion de la convention signée en quatre exemplaires et sur présentation d'une déclaration de créance à envoyer au Service Comptabilité de perspective.brussels, rue de Namur 59, 1000 Bruxelles ;

Considérant que la convention porte sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à la signature de la convention ;

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la convention relative à l'octroi d'une subvention de 1.539.961 Eur à la commune de Molenbeek-Saint-Jean en vue de financer son plan local d'accrochage scolaire et les projets s'y référant pour la période 2022-2024.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 36 votes positifs, 2 abstentions.

Preventie en Sociale Leven

Preventie - Toekenning van een subsidie aan de gemeente Sint-Jans-Molenbeek voor de financiering van haar lokaal plan voor preventie van schoolverzuim en aanverwante projecten voor de periode 2022-2024.

DE RAAD,

Gezien artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gezien de brief van Perspectief Brussel d.d. 24.02.2022 waaruit blijkt dat de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op 09/12/2021 de subsidie aan de 19 Brusselse gemeenten voor hun lokale schoolbehoudplannen 2022-2024 en de daarop betrekking hebbende projecten heeft goedgekeurd voor een totaal bedrag van 16.944.332 Eur;

Overwegende dat voor 2022-2024 de gemeentelijke projecten ter bevordering van het schoolbehoud zijn :

- "Cellule de veille" (horloge-eenheid) tegen schooluitval
- Ondersteuning op school
- MOTIC
- Eenheid "voorkoming van geweld
- Coördinatie van het schoolaansluitingssysteem (dAS)

In dit kader ontvangt de gemeente Sint-Jans-Molenbeek een subsidie van 1.539.961 euro, die over 4 jaar zal worden uitbetaald;

Overwegende dat de verrekening van de subsidie gebaseerd zal zijn op de volgende regeling

- 2022/tranche 1 - 30% van het bedrag;
- 2023/tranche 2 - 30% van het bedrag;
- 2024/tranche 3 - 30% van het bedrag;
- 2025/tranche 4 - saldo van 10%.

Overwegende dat de eerste tranche van 30% van het bedrag van de subsidie zal worden betaald na sluiting van de in vier exemplaren ondertekende overeenkomst en na overlegging van een verklaring van schuldvordering die moet worden toegezonden

aan de Boekhoudkundige Dienst van perspective.brussels, Naamsestraat 59, 1000 Brussel;

Overwegende dat de overeenkomst betrekking heeft op de periode van 01/01/2022 tot en met 31/12/2024;

Overwegende dat er derhalve geen beletsel is voor de ondertekening van de overeenkomst;

BESLUIT :

Enig artikel:

Goedkeuring van de overeenkomst betreffende de toekenning van een subsidie van 1.539.961 euro aan de gemeente Sint-Jans-Molenbeek met het oog op de financiering van haar lokaal plan voor de preventie van schoolverzuim van de scholen en de daarmee verband houdende projecten voor de periode 2022-2024.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 36 positieve stemmen, 2 onthoudingen.

23.03.2022/A/0002

Prévention et Vie Sociale

Prévention - Convention tripartite de mise à disposition temporaire de l'immeuble sis Rue de Koninck, 38 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean.

LE CONSEIL,

Considérant les missions du service de Médiation locale de la commune de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que le service communal de médiation locale est amené à accompagner des conflits en lien avec l'espace public;

Considérant la décision prise par le Collège en sa séance du 16 juillet 2020 d'insérer le dispositif mis en place pour les personnes sans abri au sein du service de médiation locale ;

Considérant l'occupation temporaire des migrants située Rue De Koninck 38 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean dans un bâtiment appartenant à Cidydev et au sein duquel les résidents sont encadrés par l'asbl Chance For Humanity et pour laquelle la commune a été désignée comme gestionnaire des subsides obtenus ;

Considérant les arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2021 et du 21 décembre 2021 octroyant un subside régional pour la gestion du site de 230 000 euros (DC 1427/2021) et visant à couvrir les frais suivants :

- Les frais énergétiques entre le 1^{er} février 2021 et le 30 mars 2022 et ce, sur base d'une subvention régionale. A cette fin, l'ASBL a repris à son nom les contrats et s'occupe de transmettre les factures reçues à la commune pour que celle-ci en assure le paiement.
- Les frais liés à l'engagement d'un coordinateur (chargé financier et administratif) entre le 1^{er} août 2021 et le 30 mars 2022 et ce, sur base d'une subvention régionale.
- Forfait de 5000€ (cinq mille) en faveur de l'ASBL Chance for Humanity ;
- Réparation du portail, des portes vitrées et de la ventouse porte de secours ;

- Contrat de maintenance incendie du 01 février 2021 au 30 mars 2022 ;
- Électricité cuisine et 3^{ème} étage ;
- Frais liés à la chaudière ;
- Gestion des dégâts des eaux ;
- Achats d'ampoules et des cylindres serrures ;
- Achat d'aspirateurs et de mopas, de produits d'hygiène et matériel de désinfection Covid ;
- Frais de déménagement.

Considérant la nécessité d'établir une convention tripartite entre Citydev, l'asbl Chance for Humanity et la commune en vue de définir les prises en charge respectives,

Considérant l'avis favorable émis par le Service du contentieux en date du 9 février 2022 ;

DÉCIDE :

Article unique :

D'approuver la convention tripartite de mise à disposition temporaire de l'immeuble sis Rue de Koninck, 38 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 36 votes positifs, 2 abstentions.

Preventie en Sociale Leven

Preventie - Goedkeuring van de tripartiete overeenkomst voor de tijdelijke terbeschikkingstelling van het gebouw gelegen aan de Koninckstraat 38 in 1080 Sint-Jan Molenbeek.

DE RAAD,

Gezien de opdrachten van de lokale ombudsdienst van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek;

Ervan uitgaande dat de plaatselijke ombudsdienst conflicten in verband met de openbare ruimte moet begeleiden;

Gezien het besluit dat het college in zijn vergadering van 16 juli 2020 heeft genomen om het voor daklozen opgezette systeem op te nemen in de lokale bemiddelingsdienst
Gezien de tijdelijke bewoning van migranten in de Koninckstraat 38 in 1080 in Sint-Jans-Molenbeek in een gebouw dat toebehoort aan Cidydev en waarin de bewoners worden begeleid door de vzw Chance For Humanity en waarvoor de gemeente is aangewezen als beheerder van de verkregen subsidies

Gezien de besluiten van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 15 juli 2021 en 21 december 2021 tot toekenning van een gewestelijke subsidie voor het beheer van de site van 230.000 euro (DC 1427/2021) en ter dekking van de volgende kosten

- Energiekosten tussen 1 februari 2021 en 30 maart 2022 op basis van een regionale subsidie. Daartoe heeft de VZW de contracten in eigen naam overgenomen en zal zij de ontvangen facturen ter betaling aan de gemeente doorsturen.
- De kosten voor de aanwerving van een coördinator (financieel en administratief medewerker) tussen 1 augustus 2021 en 30 maart 2022, op basis van een regionale subsidie.
- Een forfaitair bedrag van €5000 (vijfduizend) ten voordele van de ASBL Chance for

Humanity;

- Réparation van het hek, de glazen deuren en de zuignap van de nooddeur;
- Contract voor brandonderhoud van 1 februari 2021 tot 30 maart 2022;
- Elektriciteit keuken en 3e verdieping ;
- Chaudière gerelateerde kosten;
- Gestion de Waterschade;
- Aankoop van gloeilampen en slotcilinders;
- Aanschaf van stofzuigers en dweilen, hygiëneproducten en ontsmettingsapparatuur van Covid;
- Verhuiskosten.

Overwogen om een tripartiete overeenkomst tussen Citydev, de non-profitorganisatie Chance for Humanity en de gemeente tot stand te brengen om de respectieve kosten vast te stellen,

Gezien het gunstige advies dat de Juridische dienst op 9 februari 2022 heeft uitgebracht;

BESLUIT :

Enig artikel :

Goedkeuring van de tripartiete overeenkomst voor de tijdelijke terbeschikkingstelling van het gebouw gelegen aan de Koninckstraat 38 in 1080 Sint-Jan Molenbeek.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 36 positieve stemmen, 2 onthoudingen.

23.03.2022/A/0003

Département des Ressources Humaines
GRH - Statut administratif - Réglementation relative à la prolongation de la carrière au-delà de l'âge de la pension.

LE CONSEIL,

Considérant que la pyramide des âges de notre administration ainsi que la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) très fragile, ces dernières années, va malheureusement mener notre administration à se trouver face à des risques opérationnels sérieux. ;

Considérant qu'en effet, à tous les échelons de notre organisation, nous sommes à l'approche du départ d'éléments clés, dont l'expertise et les connaissances n'ont hélas pas été partagées ou répandues à des successeurs et dont l'absence va générer d'éventuels troubles de fonctionnement, des stress psycho-sociaux et/ou des gaps de productivité sérieux. ;

Considérant qu'une gestion des ressources humaines de qualité et garante du bon fonctionnement d'une organisation assure le partage d'information et de formation, par le biais d'une bonne gestion de la formation et de la connaissance ;

Considérant que ceci permet de ne pas rendre indispensable l'un ou l'autre élément, à l'organisation de continuer à fonctionner normalement en l'absence d'une personne, aux jeunes d'entrer en action au sein de l'administration pour prendre le relai des plus anciens qui vont vers une pension bien méritée ;

Considérant que, pour apporter une solution à la situation actuelle et nous épargner quelques dommages inutiles dans un contexte déjà rendu particulièrement difficile par la crise sanitaire, nous devons instaurer une situation transitoire permettant aux éléments les plus stratégiques qui souhaitent poursuivre leur activité au sein de

l'administration de rester afin d'assurer une transition moins périlleuse pour le bon fonctionnement de notre organisation.

Considérant que, dès lors, ceci nous amène à créer une réglementation relative à la prolongation de la carrière au-delà de l'âge de la pension en agissant anticipativement sur la règle fédérale liée à l'âge légal de la pension, laquelle sera augmenté à 67 ans en 2030 ;

Considérant qu'ainsi, dans l'entre-deux de l'installation d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, laquelle sera une mission du département RH, tout travailleur :

- à la fonction jugée stratégique (fonction rare voire unique et/ou à l'expertise unique et/ou dont l'absence ou le remplacement sans succession organisée suppose un risque opérationnel avéré de sérieux à majeur) ;
- sans successeur désigné prévisionnellement et formé de telle sorte que le remplacement puisse se faire ;

pourra, avec accord ou sur base volontaire, obtenir une prolongation de carrière au-delà de l'âge de la pension, pour un an renouvelable ou deux ans maximum en fonction des perspectives de la Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)

DECIDE :

De fixer la réglementation relative à la prolongation de la carrière au-delà de l'âge de la pension comme suit :

article 1

Si le travailleur est statutaire

Une fois atteint l'âge de la pension légale[1], le travailleur pourra prétendre à une prolongation de carrière d'un an ou deux en fonction des perspectives GPEC et jusqu'à 67 ans maximum. S'il satisfait aux conditions, il sera réengagé contractuellement à l'échelle d'engagement, naturellement à la même fonction, sans reconnaissance des annuités d'expérience et sans possibilité d'avancement de carrière[2].

Il est à considérer que le cadre légal relatif à la pension précise que le cumul de la pension de retraite et du salaire peut se faire pour tout travailleur ayant atteint l'âge de 65 ans ou titulaire d'une carrière complète de 45 ans. Ceci signifie qu'un tel régime n'est financièrement ni néfaste au collaborateur qui souhaiterait prolonger sa carrière, ni à l'administration, pour qui cet engagement coûterait, concrètement, autant qu'une nouvelle recrue[3].

Article 2

Si le travailleur est contractuel

Les mêmes règles que pour le travailleur statutaire s'appliquent au contractuel : celui-ci est ordinairement réengagé sur les mêmes bases que vu précédemment.

Article 3 - procédure

Quelle procédure pour prétendre à la prolongation de la carrière

Quelques mois avant la mise en pension, le travailleur candidat doit envoyer une missive adressée au Secrétaire Communal et au Directeur des Ressources Humaines. Ceux-ci analyseront la validité de la demande et émettrons un avis préliminaire, qu'ils présenteront au Collège.

Le Collège tranchera l'octroi ou non de la prolongation de la carrière au-delà de l'âge de la pension.

Bien que chaque professionnel de notre administration soit précieux, cette mesure, qui se devra d'être exceptionnelle et ne pourra s'appliquer qu'aux fonctions stratégiques et ne pourra en aucun cas être répétée ni s'étendre à des travailleurs assurant des

fonctions génériques.

Enfin, cette réglementation qui se veut temporaire et vise à limiter un risque opérationnel afin de permettre la mise en place d'une GPEC bien utile, s'éteindra de facto en 2030.

[1] 65 ans jusqu'en 2025, 66 ans jusqu'en 2030 et 67 ans à partir de là.

[2] Exemple : un collaborateur niveau A4 de 65 ans et à l'échelon 23 d'ancienneté, qui accepterait de poursuivre le travail, passerait pécuniairement au niveau A1 et à l'échelon 0. Toutefois, ceci ne fait aucune diminution à la rémunération du collaborateur, celui-ci pouvant combiner le montant de sa pension à son salaire, avec une imposition telle que le salarié n'est pas rendu perdant.

[3] Voire même moins, si l'on considère que l'économie effectuée sur l'avancement de carrière.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 25 votes positifs, 7 votes négatifs, 6 abstentions.

Departement Human Resources

HRM - Administratief statuut - Reglement betreffende de verlenging van de loopbaan na de pensioengerechtigde leeftijd.

DE RAAD,

Overwegende dat de leeftijdspiramide van onze administratie en het broze beheer van het vooruit plannen van banen en vaardigheden (VPBV) in de afgelopen jaren er helaas toe zullen leiden dat onze administratie zal worden geconfronteerd met ernstige operationele risico's;

Overwegende dat idd op alle niveaus van onze organisatie, het vertrek nadert van sleutel-elementen, wiens deskundigheid en kennis helaas niet werden gedeeld of doorgegeven aan opvolgers en dus hun afwezigheid zal leiden tot mogelijk disfunctioneren, psychosociale stress en/of ernstige productiviteitsverliezen;

Overwegende dat een kwalitatief personeelsbeleid, dat garant staat voor de goede werking van een organisatie, het delen van informatie en opleidingen waarborgt, via een goed opleidings- en kennisbeheer;

Overwegende dat dit het mogelijk maakt te voorkomen dat een of andere werknemer onmisbaar wordt, en de organisatie om normaal te blijven functioneren bij afwezigheid van één persoon, om jongeren in staat te stellen in actie te komen binnen de administratie het werk over te nemen van de ouderen die op weg zijn naar een welverdiend pensioen;

Overwegende dat, om een oplossing te bieden aan de huidige situatie en ons wat onnodige schade te besparen in een context die al bijzonder moeilijk is geworden door de gezondheidscrisis, moeten we een overgangssituatie creëren waarin de meest strategische elementen die hun activiteiten wensen voort te zetten binnen de administratie aan te houden om te zorgen voor een minder hachelijke overgang en dit voor de goede werking van onze organisatie;

Overwegende dat het dus nodig is een reglement op te stellen over de verlenging van de loopbaan

na de pensioengerechtigde leeftijd door te anticiperen op de federale regel in verband met de wettelijke pensioengerechtigde leeftijd, die zal worden verhoogd tot 67 jaar in 2030;

Overwegende dat in de tussenliggende periode tussen de invoering van een van het vooruit plannen van werkgelegenheid en vaardigheden, welke een opdracht van de HR-afdeling zal zijn, elke werknemer :

-met een functie die strategisch wordt geacht (zeldzame of zelfs unieke functie en/of

met unieke deskundigheid en/of waarvan de afwezigheid of de vervanging zonder een georganiseerde opvolging een ernstig tot belangrijk operationeel risico inhoudt)
-zonder een vooraf aangewezen opvolger die zodanig is opgeleid dat de vervanging kan plaats vinden;
met instemming of op vrijwillige basis een verlenging van de loopbaan na de pensioengerechtigde leeftijd kunnen verkrijgen na het pensioen, voor één jaar verlengbaar of maximaal twee jaar, afhankelijk van de vooruitzichten van het Beheer van werkgelegenheid en vaardigheden

BESLUIT :

Het Reglement voor de verlenging van de loopbaan na de pensioengerechtigde leeftijd als volgt vast te stellen :

Artikel 1

Indien de werknemer statutair is

Zodra de werknemer de wettelijke pensioenleeftijd[1] heeft bereikt, heeft hij/zij recht op een loopbaanverlenging van één of twee jaar, afhankelijk van de vooruitzichten van de 'VPBV' en tot een maximumleeftijd van 67 jaar. Als hij-zij aan de voorwaarden voldoet, zal hij/zij contractueel opnieuw worden aangesteld in dezelfde tewerkstellingsschaal, uiteraard in dezelfde functie, zonder erkenning van de jaren ervaring en geen mogelijkheid om carrière te maken[2].

Er wordt op gewezen dat het wettelijk kader met betrekking tot het pensioen bepaalt dat het combineren van een leeftijds-pensioen en salaris mogelijk is voor iedere werknemer die de leeftijd van 65 jaar heeft bereikt of die een volledige loopbaan van 45 jaar telt. Dit betekent dat een dergelijke regeling financieel niet nadelig is voor de werknemer die zijn of haar loopbaan wil verlengen, noch voor de administratie, voor wie deze tewerkstelling evenveel zou kosten als een nieuwe aanwerving [3].

Artikel 2

Indien de werknemer contractueel is

dezelfde regels als voor statutaire werknemers gelden: zij worden gewoonlijk opnieuw aangenomen op dezelfde basis als hierboven.

Artikel 3 - procedure

Wat is de procedure voor het aanvragen van de verlenging van de loopbaan

Een paar maanden voor de pensionering moet de kandidaat-werknemer een brief sturen aan de

Gemeentesecretaris en aan de directeur HR. Deze zullen de geldigheid analyseren van de

aanvraag en een voorlopig advies uitbrengen, dat zij aan het College zullen voorleggen.

Het College beslist of de loopbaan na de pensioengerechtigde leeftijd al dan niet wordt verlengd.

alhoewel elke werknemer binnen onze administratie waardevol is, moet deze maatregel, die uitzonderlijk moet zijn en slechts uitzonderlijk kan zijn en dus alleen kan worden toegepast op strategische functies en niet kan worden herhaald of uitgebreid tot werknemers die algemene functies vervullen.

Ten slotte zal deze reglementering, die als tijdelijk is bedoeld, om een operationeel risico te beperken, en om de invoering van een nuttige VPBV mogelijk te maken, de facto in 2030 aflopen.

De Raad keurt het punt goed.

23.03.2022/A/0004

**Département des Ressources Humaines
GRH - Règlement de travail - animateurs d'accueil - Modifications.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération par laquelle le Conseil communal décide d'arrêter le règlement de travail ainsi que le Règlement de Travail pour les animateurs d'accueil des écoles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir et de compléter la description de ladite fonction;

Vu la demande de mr P. ELOY, coordinateur AES;

Sur proposition de la DRH.;

DECIDE :

Article unique :

De compléter le Règlement de travail sur la fonction d'animateur d'accueil des écoles communales francophones comme suit :

ANNEXE 12.1 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES PARTICULIÈRES AU PERSONNEL EXTRASCOLAIRE DES ÉCOLES ET PLAINES DE VACANCES FRANCOPHONES (Animateur d'accueil et Accueillant extrascolaire) Cette annexe est additionnelle au règlement de travail de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean. Tous les articles dudit règlement sont applicables au personnel extrascolaire. Cette annexe au règlement de travail fait référence aux :

· Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (ATL) du 3 juillet 2003. Selon l'article 18 du décret ATL, les enfants accueillis par les opérateurs de l'accueil sont encadrés par du personnel qualifié ou suivant une formation continuée à savoir des accueillants et un responsable de projet d'accueil.

· Décret relatif aux CENTRES DE VACANCES du 17 mai 1999. Il fixe les conditions générales d'agrément des Pouvoirs Organisateurs de centres de vacances, les conditions d'octroi de subventions ainsi que les normes de qualification du personnel de ces centres.

Dans le présent règlement, est repris sous la dénomination personnel extrascolaire, les accueillants, les responsables de projet d'accueil et les coordinateurs de centres de vacances. Ces termes issus des décrets sont adaptés. Il faut ici entendre :

· les « accueillants » (décret ATL) par le terme « animateurs d'accueil » ou « accueillants extrascolaire » ;

· les « responsables de projet d'accueil » (décret ATL) par le terme « coordinateurs d'animateurs d'accueil » ;

· les « coordinateurs de centres de vacances » (décret relatif aux Centres de Vacances) par le terme « directeurs de plaine de vacances » ;

· les « Centres de Vacances » (décret relatif aux Centres de Vacances) par le terme « plaines de vacances ».

Lorsqu'il est question d'animateur d'accueil, d'accueillant extrascolaire, de coordinateur d'animateurs d'accueil ou de directeur de plaine de vacances, il faut l'entendre tant au masculin qu'au féminin

I. DROITS ET DEVOIRS

Les dispositions du règlement de travail communal (articles 39 à 47) s'appliquent au personnel extrascolaire contractuel et statutaire.

Ils doivent veiller à respecter et à faire respecter les principes et valeurs décrites dans :

- les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur ;
- le règlement sur l'organisation de l'accueil extrascolaire des écoles fondamentales francophones ;
- les projets d'établissement et le Règlement d'Ordre Intérieur des établissements scolaires où ils sont amenés à travailler (à l'exception de ce qui est de la compétence du personnel enseignant) ;
- le projet d'accueil (ATL) des établissements scolaires où ils sont amenés à travailler ;
- le Projet d'accueil des plaines de vacances communales (projet pédagogique et Règlement d'Ordre Intérieur).

L'engagé renouvellera son extrait de casier judiciaire Modèle 2 auprès du GRH tous les 3 ans à l'anniversaire de l'engagement. Un rappel leur sera adressé au moins 1 mois à l'avance. La non production de ce document à la date requise peut justifier le licenciement.

Le personnel extrascolaire doit veiller à offrir aux enfants et aux personnes qui confient les enfants un modèle irréprochable, tant au point de vue de la présentation que du comportement et du langage. Cela signifie notamment qu'ils doivent porter une tenue correcte (et en lien avec les activités) qui permette la liberté de mouvement durant leur temps de travail.

Rappel de certains devoirs

- L'agent est tenu de traiter avec politesse et prévenance ses supérieurs, les parents (ou assimilés) et les enfants, ses collègues et toute personne qu'il rencontre lors de l'exécution de ses tâches. Il a droit à une même politesse et prévenance de la part de ses collègues et de ses supérieurs.
- L'agent s'abstient de commentaires racistes ou insultants.
- Il respecte les horaires et est ponctuel.
- Il respecte la hiérarchie.
- L'agent fait preuve d'initiatives constructives en accord avec le travail de l'équipe.
- L'agent n'utilisera pas de GSM, MP3... à titre privé pendant ses heures de travail.
- Il est défendu d'arriver au travail en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées et de s'enivrer pendant les heures de service et tout autre produit stupéfiant.
- Il parle correctement le français (proscrire le langage familier, vulgaire, injurieux...).
- L'agent doit considérer les parents (ou assimilés) et les enfants avec compréhension et sans discrimination.
- Il respecte le devoir de réserve.

I. LIEU DE TRAVAIL

Le personnel extrascolaire est engagé pour travailler dans les écoles communales et dans les plaines de vacances. Il n'est donc pas attaché à une seule école et peut, en fonction des besoins des établissements scolaires ou des plaines de vacances, être amené à changer de lieu de travail, soit temporairement, soit définitivement. Il est également amené à travailler avec des enfants de tous âges (de l'entrée à la maternelle jusqu'à la sortie du primaire) quel que soit le lieu où les activités sont organisées.

I. HORAIRES ET PRESTATIONS

Le calcul des horaires sera adapté de manière à ce que l'horaire des personnes soit identique toute l'année scolaire. Toutefois la Commune aménagera les horaires autrement pendant les plaines de vacances communales organisées durant toutes les vacances scolaires (horaire communiqué au minimum 2 semaines à l'avance),

journées pédagogiques, conférences, ou toute autre situation exceptionnelle... Le personnel extrascolaire reste sur place aussi longtemps que des enfants sont présents, ceci même après la fin du temps d'accueil et de leur temps de travail. Sans retour des parents (ou assimilés), le personnel extrascolaire prévendra la police et confiera l'enfant à celle-ci. Les heures prestées en plus seront compensées en application du règlement de travail communal. La direction de l'école ou de la plaine de vacances prendra toutes les mesures utiles pour remédier à de telles situations. Le régime de travail à temps partiel et l'horaire sont annexés au contrat de travail. Des modifications peuvent être apportées d'un commun accord à l'horaire de travail de l'agent.

Ces modifications font l'objet d'un avenant au contrat de travail.

IV. VACANCES ET CONGÉS

a. Le personnel extrascolaire doit prendre ses congés annuels obligatoirement pendant les vacances scolaires.

b. Les congés compensatoires doivent être pris prioritairement pendant les vacances scolaires. Le personnel extrascolaire veillera à répartir ses congés compensatoires tout au long de l'année.

Afin de garantir la qualité de l'accueil et d'optimiser le taux d'encadrement, les animateurs veilleront à prendre leurs congés afin de prester des semaines complètes durant les vacances. L'animateur a le droit de ne pas prester des semaines complètes (2 fois sur l'année civile et 4 fois pour les plus de 55 ans) en les justifiant auprès de son coordinateur.

I. HIÉRARCHIE & ÉVALUATION

Les animateurs d'accueil et accueillants extrascolaires sont sous l'autorité hiérarchique des coordinateurs d'animateurs d'accueil de l'école dans laquelle ils travaillent essentiellement (ou directeurs de plaines de vacances durant les vacances).

Les animateurs d'accueil et accueillants extrascolaires seront évalués par le coordinateur d'animateurs d'accueil de l'école où ils travaillent. S'ils ont changé d'école, ils seront évalués par le coordinateur d'animateurs d'accueil de l'école où ils travaillaient l'année précédant l'évaluation et en présence de la coordination de l'école où ils travaillent lors de l'évaluation.

I. FORMATION

Le personnel extrascolaire est contraint de suivre les formations initiales et continues qui leur sont proposées par le Pouvoir Organisateur en vue de permettre à celui-ci de pouvoir prétendre aux subventions attachées. Outre la nécessité de se former pour garantir un accueil de qualité, le personnel extrascolaire qui refuserait une formation porterait atteinte à la bonne gestion financière de la commune ce qui constituerait une faute professionnelle.

Pour les animateurs d'accueil et accueillants extrascolaires déjà engagés et en fonction :

- soit ils disposent d'un titre, diplôme, certificat, assimilation ou brevet nécessaire pour l'obtention du poste (repris dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret ATL du 3 juillet 2003i) et répondent aux exigences de formation

initiale. Ils devront alors participer à minimum 50 heures de formations continues sur une période de 3 ans.

- soit ils ne disposent pas d'un titre, diplôme, certificat, assimilation ou brevet nécessaire pour l'obtention du poste et ne répondent donc pas aux exigences de formation initiale. Ils devront alors participer à minimum 100 heures de formations continues qui portent sur les notions de base (définies à l'article 18, pt.1 du décret ATL) sur une période de 3 ans.

I. DESCRIPTIONS DE FONCTION

ANIMATEUR D'ACCUEIL et ACCUEILLANT EXTRASCOLAIRE De manière générale, les agents accueillent et animent les enfants (de l'entrée à la maternelle jusqu'à la sortie du primaire) durant les heures du temps d'accueil en période scolaire, pendant les plaines de vacances communales, lors des jours de conférence pédagogique, fête de la Communauté française... Il est :

- un membre de l'équipe d'animation. Il s'intègre, participe et enrichit la vie de l'équipe d'animation à laquelle il appartient. Il veillera à : - respecter les Règlements d'Ordre Intérieur et Projets d'Accueil (voir point I. Droits & Devoirs) ; - être responsable du local (préparer et remettre les locaux en ordre avant et après les activités) ; - travailler en bonne collaboration avec tous les membres du personnel de l'établissement (direction, coordination, collègues, personnel enseignant, secrétaire, assistant social, éducateur, personnel infirmier, personnel d'entretien, Article 60, ALE, bénévoles...) ; - accueillir cordialement et entretenir des contacts réguliers avec les personnes qui confient les enfants ; - toujours avoir sur soi les numéros de téléphone du coordinateur d'animateurs d'accueil, de l'école (et pendant les plaines de vacances, du directeur de plaine de vacances et responsable d'animation) afin de pouvoir les joindre en cas de nécessité ; - participer aux réunions organisées dans le cadre de sa fonction.

- le garant de la sécurité morale, physique et affective des enfants. Pour cela, il devra : - gérer les conflits éventuels entre enfants et veiller à faire respecter les règles de tolérance et du savoir-vivre ensemble ; - éviter le favoritisme ; - adapter les jeux et activités à l'âge des enfants ; - pratiquer l'égalité des genres ; - être à l'écoute ; - s'adresser aux enfants, à ses collègues et aux personnes qui confient les enfants exclusivement en français (des exceptions peuvent être décidées en réunion d'équipe) ; - assurer à tout moment la sécurité du groupe qui lui est confié : o les agents sont responsables du groupe d'enfants. Ils sont responsables qu'aucun enfant qui leur est confié n'échappe à leur surveillance. Ils identifieront les points stratégiques et y seront vigilants en bonne collaboration avec tous les intervenants de l'école cela aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, pendant les accueils et pendant les sorties (Exemple : les portes de sorties, les toilettes, les espaces de jeux). o ils connaîtront le nombre d'enfants dans leur groupe lors des périodes d'accueil ou de sorties et disposeront d'une liste reprenant les noms et prénoms des enfants. o ils s'assureront d'avoir accès aux coordonnées des personnes qui confient les enfants en cas de problème : l'école ou l'administration pour les plaines de vacances se chargeront de mettre les informations administratives et médicales indispensables à la disposition du personnel extrascolaire lorsque les secrétariats sont fermés, (à charge de l'administration de donner accès à un moyen de communication efficace). - être attentif à l'hygiène, au savoir-vivre et

sensibiliser les enfants à ces problématiques (à charge de l'administration de veiller à permettre aux enfants de se laver les mains). Durant les temps d'accueil, changer et laver les tout-petits si nécessaire, à charge de l'école ou de la plaine de vacances de mettre le matériel nécessaire à disposition ;

- apporter les premiers soins : toujours avoir à disposition la mallette de premiers secours prévu et ce en suffisance ; - la coordination ou direction de plaine de vacances désignera une à deux personnes responsables de la gestion de la mallette à pharmacie. Les animateurs d'accueil ou accueillants extrascolaires se chargeront de tenir à jour l'inventaire des trousse de pharmacie.

- Le responsable du groupe d'enfants : il mène des projets d'animation et veille à développer des démarches pédagogiques répondant aux objectifs des différents projets d'établissements, aux Règlements d'Ordre Intérieur et au Projet d'Accueil.

Prestations durant les heures d'accueil extrascolaire de 7h00 à 8h00 + de 15h30 à 18h00 (mercredi de 13h30 à 18h00)

Accueil, encadrement et animation des enfants - Assurer l'accueil des enfants selon le code de qualité de l'ONE. - Assurer l'accueil des personnes qui confient les enfants et établir une relation avec eux (retour sur le vécu de l'enfant, rappel des règles et du respect des horaires...). - Encadrer les groupes d'enfants (accompagnement, discipline, régularité, respect des horaires). - Proposer des animations réfléchies et préparées (les accueillants extrascolaires, vu leur régime horaire, ne seront pas en mesure de préparer les activités mais ceux-ci participeront activement aux animations proposées). - Utiliser les ressources extérieures et mettre en pratique les différents acquis des formations suivies.

1.2. Prestations pendant les heures scolaires de 8h00 à 12h00 + de 13h30 à 15h30 (sauf mercredi uniquement de 8h00 à 12h00) De par leurs horaires, les accueillants extrascolaires ne sont pas présents pendant ces périodes et donc ne sont pas amenés à réaliser ces tâches.

- Accompagner les enfants retardataires du primaire et du maternel en classe.
- Réfléchir, planifier et préparer des **activités** pour des enfants. Tenir un carnet d'activités : préparation et évaluation des activités. Prévoir à cet effet, en concertation avec la coordination et la direction, le temps nécessaire durant le temps de travail pour préparer les activités :

- Au minimum ½ journée par semaine sera dédiée à la préparation des activités de l'accueil extrascolaire (au prorata du régime horaire de l'agent).

- Les activités et programmes des plaines de vacances seront préparés par les animateurs d'accueil travaillant lors de ces périodes et le directeur de plaine désigné. Ceux-ci seront détachés au minimum 4 x ½ journée (au prorata du régime horaire de l'agent).

- Effectuer le travail **administratif** - Assurer toute tâche administrative en lien avec la fonction d'animateur d'accueil demandée par la coordination d'animateur d'accueil ou la direction de plaine de vacances (excepté les tâches réservées exclusivement à la coordination d'animateur d'accueil ou à la direction de plaine de vacances). - Effectuer les inscriptions et établir les listes

de présences des enfants durant les temps d'accueil. - Tenir à jour consciencieusement les listes de présences des enfants destinées à l'établissement des différentes factures de frais extrascolaires et aux subventions pour l'accueil. - Tenir un carnet de bord : activités journalières, événements particuliers, plannings, remplacements, sorties, présences... - Compléter et tenir à jour les différents outils : carnet d'activités, carnet de bord, inventaires... - Veiller à ce que les informations soient transmises aux différents acteurs de l'extrascolaire. - Aller chercher les enfants malades et appeler les parents. - Inventaire et distribution du matériel scolaire et extrascolaire + plaines de vacances durant l'année scolaire. - Comptage et distribution des avis, relevé des carnets de repas, relevé des registres. - Assurer la gestion administrative des repas : relevé des commandes journalières des repas et potages et compléter la liste des enfants préétablie par le Service de l'Instruction publique en fonction des groupes du midi. S'assurer de la cohérence du nombre de repas livrés avec le nombre de repas commandés et les présences effectives des enfants. Communiquer aux techniciens de surface le nombre de couverts à mettre en place.

- Assurer un soutien aux enseignants - Les animateurs d'accueil accompagneront les enfants et les enseignants lors des activités extérieures, sorties ou voyages scolaires. Lors des sorties à la piscine : les animateurs d'accueil sont chargés de surveiller les enfants, si nécessaire aux abords de la piscine, à charge des enseignants de prodiguer les leçons de natation et d'être dans l'eau avec eux (attention toutefois à respecter le règlement de la piscine). - Les animateurs d'accueil aideront à la surveillance (sécurité, respect du matériel, encadrement...) des enfants. Cette aide à la surveillance ne constitue pas une dispense de la présence de l'enseignant. En classes maternelles : en aucune manière, les animateurs d'accueil ne peuvent se substituer aux puéricultrices mais un accident de propreté chez un enfant est toujours possible et il y aura peut-être lieu de changer les enfants. Les animateurs d'accueil aideront les enseignants et les puéricultrices lors des passages des enfants aux toilettes.

- Lors d'absence de professeurs : La direction de l'école pourra demander au coordinateur d'animateurs d'accueil l'aide des animateurs d'accueil afin d'assurer une présence dans les classes.

Cette présence sera maximum de 10 périodes par semaine et de maximum 3 périodes par jour (au prorata du régime horaire de l'agent). Toute période entamée sera terminée. Une priorisation des tâches de l'animateur sera étudiée en cas de demande de remplacement dans les classes.

Avant d'autoriser le remplacement en classe, la coordination vérifiera que l'animateur a terminé :

1. les tâches pour l'extrascolaire ;

2. l'accompagnement lors des sorties ou l'aide en classe.

Les animateurs d'accueil surveilleront les classes ou proposeront des activités aux enfants le temps que la direction mette en place une solution. En aucune manière, les animateurs d'accueil ne peuvent donner cours, corriger les travaux ni se substituer à l'enseignant. Toutefois, si l'enseignant a prévu du travail pour les enfants, les animateurs d'accueil essayeront, dans la mesure du possible, que celui-ci soit réalisé. Les animateurs d'accueil ne prendront en charge les élèves d'une seule classe à la

fois.

1.3. Prestations durant le temps de MIDI de 12h00 à 13h30

- Assurer la surveillance complète du temps de midi.
- Superviser les repas des enfants et, si nécessaire pour les plus jeunes, les aider à manger.
- Organiser les périodes de sieste : - préparer et ranger les salles de sieste et les lits (en bonne collaboration avec le reste de la communauté éducative). - accompagner les enfants aux toilettes et les changer avant leur sieste. - coucher les enfants et instaurer le calme. - surveiller la sieste jusqu'à 13h30 à la reprise des enseignants. Les mercredis, les animateurs d'accueil et accueillants extrascolaires seront en charge de toute la période de sieste (lever, passage aux toilettes, change...) avant les activités extrascolaires.

1.4. Prestations pendant les plaines de vacances Entre 7h00 à 18h00 tous les jours de la semaine durant tous les congés scolaires. Les dates seront établies par le Collège des Bourgmestre & Échevins. Les horaires des agents seront aménagés et/ou regroupés pendant les périodes de plaines de vacances pour une meilleure organisation du travail, dans un souci de qualité d'accueil et afin d'optimiser le bien-être des enfants. Dans la mesure du possible, les horaires seront transmis aux agents 2 semaines avant le début des plaines dans lesquelles ils travailleront. Durant les plaines, les agents assurent les tâches suivantes :

- L'accueil, l'encadrement et l'animation des groupes d'enfants - Sous la direction du responsable d'animation, inventorier et préparer le matériel avant et après les plaines de vacances. - Sous la direction du responsable d'animation, prendre connaissance de l'état des lieux de l'école avant les plaines de vacances. À la fin de la plaine, remettre l'école comme indiquée dans l'état des lieux. - Préparer, aménager et décorer les locaux d'accueil et d'activités. - Assurer l'accueil des enfants selon le code de qualité de l'ONE. - Assurer l'accueil des personnes qui confient les enfants et établir une relation avec eux (retour sur le vécu de l'enfant, rappel des règles et du respect des horaires...). - Animer les temps d'activités dirigées et veiller au bon déroulement des temps libres - Accompagner les enfants lors des activités extérieures. Pour les sorties à la piscine : le personnel extrascolaire accompagne les enfants dans l'eau. Le personnel extrascolaire aura toujours son matériel de piscine avec lui (lors des plaines de vacances, le matériel de natation est considéré comme un outil de travail à avoir quotidiennement).
- L'administratif lié à l'accueil des enfants : - Assurer toute tâche administrative en lien avec la fonction de personnel extrascolaire demandée par la direction de plaine de vacances ou le responsable d'animation de plaines de vacances. - Effectuer les inscriptions et établir les listes de présences. - Tenir à jour consciencieusement les listes de présences des enfants. - Tenir un carnet de bord : activités journalières, événements particuliers, plannings, remplacements, sorties, présences... - Compléter et tenir à jour les différents outils : carnet d'activités, carnet de bord, inventaires... et veiller à ce que les informations soient transmises aux différents acteurs de la plaine de vacances

Le point est reporté.

**Departement Human Ressources
HRM - Arbeidsreglement - Opvangbegeleiders - Wijzigingen.**

Het punt wordt verdaagd.

23.03.2022/A/0005 **Département Infrastructures et Développement urbain
Département Infrastructures et Développement Urbain – Marchés Publics –
Contrat de Quartier durable Petite Senne – Opération investisseurs 1.C2B -
Marché de travaux relatif à la conception, l'exécution et l'exploitation d'un
immeuble d'habitation comprenant 7 logements conventionnés à partir d'un
ensemble de deux maisons sises quai de l'Industrie 75 et 77 à 1080 Molenbeek-
Saint-Jean – Fixation et approbation des conditions du marché et de l'avis de
marché.**

Le point est retiré de l'ordre du jour.

**Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling
Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling – Dienst
Overheidsopdrachten – Duurzaam Wijkcontract Zinneke - Investeerdopersoperatie
1.C2B - Opdracht voor werken betreffende het ontwerp, de uitvoering en de
exploitatie van een woongebouw bestaande uit 7 geconventioneerde woningen
vertrekkende van een groep van twee woningen gelegen Nijverheidskaai 75 en 77
te 1080 Sint-Jans-Molenbeek – Vaststelling en goedkeuring van de voorwaarden
van de opdracht en van de aankondiging van de opdracht.**

Het punt wordt van de dagorde gehaald.

23.03.2022/A/0006 **Département Infrastructures et Développement urbain
Département Infrastructures et Développement Urbain – Marchés Publics –
Contrat de Quartier durable Petite Senne – Volet 2 - Opération investisseurs 1.M
- Marché de travaux relatif à la conception l'exécution et l'exploitation d'une
maison et d'un entrepôt sis rue Heyvaert 107-109 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean
en vue de le rénover et de le réaffecter en immeuble d'habitation comprenant
minimum 4 logements conventionnés et une cour collective en intérieur d'ilot –
Fixation et approbation des conditions du marché et de l'avis de marché.**

Le point est retiré de l'ordre du jour.

**Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling
Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling – Dienst
Overheidsopdrachten – Duurzaam Wijkcontract Zinneke - Investeerdopersoperaties
1.M - Opdracht voor werken betreffende het ontwerp, de uitvoering en de**

exploitatie van een woongebouw en een opslagplaats gelegen Heyvaertstraat 107-109 te 1080 Sint-Jans-Molenbeek met het oog op de renovatie ervan en de verbouwing tot een woongebouw met minstens 4 gesubsidieerde woningen en een gemeenschappelijke binnenkoer binnen het blok – Vaststelling en goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht en van de aankondiging van de opdracht.

Het punt wordt van de dagorde gehaald.

23.03.2022/A/0007

**Département Infrastructures et Développement urbain
Département Infrastructures et Développement urbain - Marché de travaux portant sur la construction d'un immeuble à plusieurs fonctions sis avenue De Roovere 9 à Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre du Contrat de Quartier Durable "Autour du Parc de l'Ouest". Opération 1.1 Centre de Quartier Ouest – Modification de l'estimation du marché - CDC 21.009.**

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil communal du 30 août 2021 décidant :

Article 1 :

D'approuver les documents du marché, à savoir le cahier des charges et ses annexes établis par le Département Infrastructures et Développement Urbain relatifs au marché de travaux portant sur la construction d'un immeuble à plusieurs fonctions sis avenue De Roovere 9 à Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre du Contrat de Quartier Durable "Autour du Parc de l'Ouest". Opération 1.1 Centre de Quartier Ouest.

Article 2 :

D'approuver l'avis de marché établi à cet effet par le Département Infrastructures et Développement Urbain.

Article 3 :

De passer le marché de travaux par la procédure ouverte belge conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et à l'article 11 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017;

Article 4 :

D'approuver la dépense estimée à 3.841.947,00 EUR HTVA, soit un total de 4.648.755,87 EUR TVAC (TVA 21%, à savoir de 806.808,87 EUR), augmentée d'une marge de 5% arrivant à un montant total de 4.881.193,66 EUR.

Vu la décision du Collèges des Bourgmestre et Echevins du 21 octobre 2021 décidant :

Article unique:

De ne pas attribuer le marché de travaux portant sur la construction d'un immeuble à plusieurs fonctions sis avenue De Roovere 9 à Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre du Contrat de Quartier Durable "Autour du Parc de l'Ouest". Opération 1.1 Centre de Quartier Ouest.

Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2021 décidant:

Article 1

De relancer le présent marché par une procédure ouverte belge conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et à l'article 11 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017.

Article 2

D'approuver les documents du marché, à savoir le cahier des charges et ses annexes

ainsi que l'avis de marché établis par le Département Infrastructures et Développement Urbain relatifs au marché de travaux portant sur la construction d'un immeuble à plusieurs fonctions sis avenue De Roovere 9 à Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre du Contrat de Quartier Durable "Autour du Parc de l'Ouest"- Opération 1.1 Centre de Quartier Ouest et de les faire sien.

Article 3

D'approuver la dépense estimée à 3.841.947,00 EUR HTVA, soit 4.648.755,87 EUR TVAC (TVA 21%, à savoir 806.808,87 EUR), augmentée d'une marge de 5% arrivant à un montant total de 4.881.193,66 EUR.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux portant sur la construction d'un immeuble à plusieurs fonctions sis avenue De Roovere 9 à Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre du Contrat de Quartier Durable "Autour du Parc de l'Ouest". Opération 1.1 Centre de Quartier Ouest;

Considérant qu'il y a lieu à ce jour de modifier l'estimation de ce marché de travaux, suite aux offres réceptionnées le 28 février 2022;

Considérant que la dépense globale pour les travaux peut être (ré)estimée à 5.489.090,06 EUR HTVA (21% de TVA = 1.152.708,91 EUR), soit 6.641.798,97 EUR TVA comprise, augmentée d'une marge de 10%, arrivant à un montant total de 7.305.978,87 EUR pour le marché de travaux portant sur la construction d'un immeuble à plusieurs fonctions sis avenue De Roovere 9 à Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre du Contrat de Quartier Durable "Autour du Parc de l'Ouest". Opération 1.1 Centre de Quartier Ouest;

Considérant que les projets suivants ne seront pas réalisés cette année mais en 2023 :

CRU 5 - Construction d'un immeuble de six logements et d'un équipement casco au rez-de-chaussée - Industrie 5-5b - travaux

CQDAPQ Crèche et accueil Lessines - travaux

CRU 6 - Opération Z1.2 - Construction d'un équipement d'insertion socio-professionnelle avec un passage public entre la rue et la L28 + Logements publics - Avenue Jean Dubrucq 172 - 178 - Etudes

CRU 5 - Liverpool 43

Considérant dès lors que les budgets prévus en 2022 pour ces opérations peuvent être utilisés pour le projet Pythagoras sachant qu'il y a une marge suffisante au niveau du budget du contrat de quartier et du FRBRTC ce qui n'empêchera donc pas la réalisation des opérations susmentionnées l'année prochaine;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 et qu'ils seront couverts de la façon suivante, sous réserve d'approbation du budget communal 2022 par le Conseil Communal et la Tutelle:

- par des subsides du Contrat de Quartier Durable 'Autour du Parc de l'Ouest' (DC 515/2019) pour un montant total (tva et marge de 10% comprises) de 4.852.837,85 EUR;

- par emprunts (tva et marge de 10% comprises) pour un montant total de 255.412,52 EUR;

- par le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries

communales (FRBRTC) pour un montant total (tva et marge de 10% comprises) de 2.197.728,50 EUR;

Considérant que l'augmentation du prix du marché est due à l'augmentation du prix des matériaux à la suite des différentes crises ;

DECIDE :

Article 1 :

De modifier l'estimation du marché de travaux à un montant de 5.489.090,06 EUR HTVA (21% de TVA = 1.152.708,91 EUR), soit 6.641.798,97 EUR TVA comprise, augmentée d'une marge de 10%, arrivant à un montant total de 7.305.978,87 EUR pour le marché de travaux portant sur la construction d'un immeuble à plusieurs fonctions sis avenue De Roovere 9 à Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre du Contrat de Quartier Durable "Autour du Parc de l'Ouest". Opération 1.1 Centre de Quartier Ouest.

Article 2 :

De financer les travaux relatifs au marché de travaux portant sur la construction d'un immeuble à plusieurs fonctions sis avenue De Roovere 9 à Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre du Contrat de Quartier Durable "Autour du Parc de l'Ouest". Opération 1.1 Centre de Quartier Ouest de la façon suivante:

- par des subsides du Contrat de Quartier Durable 'Autour du Parc de l'Ouest' (DC 515/2019) pour un montant total (tva et marge de 10% comprises) de 4.852.837,85 EUR;

- par emprunts (tva et marge de 10% comprises) pour un montant total de 255.412,52 EUR;

- par le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC) pour un montant total (tva et marge de 10% comprises) de 2.197.728,50 EUR,

sous réserve d'approbation du budget communal 2022 par le Conseil Communal et la Tutelle.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 32 votes positifs, 1 vote négatif, 5 abstentions.

Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling

Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling - Opdracht voor werken betreffende de bouw van een gebouw met verschillende functies, gelegen De Rooverelaan 9 te Sint-Jans-Molenbeek in het kader van het Duurzaam Wijkcontract 'Rondom Westpark'. Operatie 1.1. Wijkcentrum West – Wijziging van de raming van de opdracht - Bestek 21.009.

DE RAAD,

Gezien de beslissing van de Gemeenteraad in datum van 30 augustus 2021 waarin werd beslist:

Artikel 1:

De opdrachtdocumenten, met name het bestek en de bijlagen, opgesteld door het Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling voor de opdracht voor werken betreffende de bouw van een gebouw met verschillende functies, gelegen De Rooverelaan 9 te Sint-Jans-Molenbeek in het kader van het Duurzaam Wijkcontract 'Rondom Westpark' Operatie 1.1 Wijkcentrum West, goed te keuren.

Artikel 2:

De aankondiging van de opdracht, hiertoe opgesteld door het Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling goed te keuren.

Artikel 3:

De opdracht via een Belgische openbare procedure te plaatsen overeenkomstig artikel 36 van de Wet van 17 juni 2016 en artikel 11 van het Koninklijk Besluit van 18 april 2017.

Artikel 4 :

De globale uitgave geraamd op een bedrag van 3.841.947,00 EUR btw excl, hetzij 4.648.755,87 EUR btw incl. (btw 21%, met name 806.808,87), vermeerderd met een marge van 5% komende op een bedrag van 4.881.93,66 EUR goed te keuren.

Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen in datum van 21 oktober 2021 waarin werd beslist:

Enig artikel:

De opdracht voor werken betreffende de bouw van een gebouw met verschillende functies, gelegen De Rooverelaan 9 te Sint-Jans-Molenbeek in het kader van het Duurzaam Wijkcontract 'Rondom Westpark'. Operatie 1.1.Wijkcentrum West niet te gunnen.

Gezien de beslissing van de Gemeenteraad in datum van 24 november 2021 waarin werd beslist:

Artikel 1

De huidige opdracht te herplaatsen via een Belgische openbare procedure overeenkomstig artikel 36 van de Wet van 17 juni 2016 en artikel 11 van het Koninklijk Besluit van 18 april 2017.

Artikel 2

De opdrachtdocumenten, met name het bestek en de bijlagen en de aankondiging van de opdracht, opgesteld door het Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling voor de opdracht voor werken betreffende de bouw van een gebouw met verschillende functies, gelegen De Rooverelaan 9 te Sint-Jans-Molenbeek in het kader van het Duurzaam Wijkcontract 'Rondom Westpark' - Operatie 1.1.Wijkcentrum West goed te keuren en zich eigen te maken.

Artikel 3

De uitgave geraamd op een bedrag van 3.841.947,00 EUR btw excl., hetzij 4.648.755,87 EUR btw incl. (btw 21%, met name 806.808,87 EUR), vermeerderd met een marge van 5% komende op een bedrag van 4.881.193,66 EUR goed te keuren.

Gezien de wet van 17 juni 2016 betreffende overheidsopdrachten;

Gezien het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gezien het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op het Koninklijk besluit van 15 april 2018 tot wijziging van meerdere Koninklijke besluiten op het vlak van overheidsopdrachten en concessies en tot aanpassing van een drempel in de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;

Overwegende dat het voor deze opdracht om een opdracht voor werken gaat betreffende de bouw van een gebouw met verschillende functies, gelegen De Rooverelaan 9 te Sint-Jans-Molenbeek in het kader van het Duurzaam Wijkcontract 'Rondom Westpark'. Operatie 1.1.Wijkcentrum West;

Overwegende dat het nu noodzakelijk is om de raming van deze opdracht te wijzigen, naar aanleiding van de ingediende offertes in datum van 28 februari 2022;

Overwegende dat de globale uitgave van de werken (opnieuw) geraamd kan worden op een bedrag van 5.489.090,06 EUR excl. btw (21% btw = 1.152.708,91 EUR), ofwel 6.641.798,97 EUR btw incl., vermeerderd met een marge van 10% komende op een totaal bedrag van 7.305.978,87 EUR voor de opdracht voor werken betreffende de bouw van een gebouw met verschillende functies, gelegen De Rooverelaan 9 te Sint-Jans-Molenbeek in het kader van het Duurzaam Wijkcontract 'Rondom Westpark'.

Operatie 1.1.Wijkcentrum West;

Overwegende dat de volgende projecten dit jaar niet zullen gerealiseerd worden maar in 2023:

Stadsvernieuwingscontract 5 (CRU 5) – Constructie van een gebouw van zes woningen en een casco-uitrusting op het gelijkvloers - Industrie 5-5b - werken

WC Randon Westpark - Kinderdagverblijf en onthaal Lessenstraat - werken

Stadsvernieuwingscontract 6 (CRU 6) - Operatie Z1.2 – Bouw van een uitrusting voor socio-professionele inschakeling met een openbare doorgang tussen de straat en de L28 + Openbare Huisvestingen - Jean Dubrucq laan 172 - 178 - Studie

CRU 5 - Liverpool 43

Overwegende dat derhalve de budgetten die voorzien zijn in 2022 voor deze operaties kunnen gebruikt worden voor het project Pythagoras wetende dat er voldoende marge is op het niveau van het budget van het wijkcontract en van het BGHGT wat de realisatie van de hierbovenvernoemde operaties volgend jaar niet zal beletten;

Overwegende dat de nodige kredieten voorzien zijn op artikel 9301/731/60 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2022 en dat ze op de volgende wijze zullen gedekt worden, onder voorbehoud van goedkeuring van de gemeentebegroting 2022 door de Gemeenteraad en door de Toezichthoudende Overheid:

- door subsidies van het Duurzaam Wijkcontract 'Randon Westpark' (VR 515/2019) voor een totaal bedrag (btw en marge van 10% inbegrepen) van 4.852.837,85 EUR;

- door leningsgelden voor een totaal bedrag (btw en marge van 10% inbegrepen) van 255.412,52 EUR;

- door het Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën (BGHGT) voor een totaal bedrag (btw en marge van 10% inbegrepen) van 2.197.728,50 EUR;

Overwegende dat de verhoging van het bedrag van de openbare markt te wijten is aan de prijsstijging van de materialen tengevolge van de verschillende crisissen;

BESLIST :

Artikel 1:

De raming van de opdracht voor werken te wijzigen naar een bedrag van 5.489.090,06 EUR excl. btw (21% btw = 1.152.708,91 EUR), ofwel 6.641.798,97 EUR btw incl., vermeerderd met een marge van 10% komende op een totaal bedrag van 7.305.978,87 EUR voor de opdracht voor opdracht voor werken betreffende de bouw van een gebouw met verschillende functies, gelegen De Rooverelaan 9 te Sint-Jans-Molenbeek in het kader van het Duurzaam Wijkcontract 'Randon Westpark'. Operatie 1.1.Wijkcentrum West.

Artikel 2 :

De werken voor de opdracht voor werken betreffende de bouw van een gebouw met verschillende functies, gelegen De Rooverelaan 9 te Sint-Jans-Molenbeek in het kader van het Duurzaam Wijkcontract 'Randon Westpark'. Operatie 1.1.Wijkcentrum West te financieren op de volgende wijze:

- door subsidies van het Duurzaam Wijkcontract 'Randon Westpark' (VR 515/2019) voor een totaal bedrag (btw en marge van 10% inbegrepen) van 4.852.837,85 EUR;

- door leningsgelden voor een totaal bedrag (btw en marge van 10% inbegrepen) van 255.412,52 EUR;

- door het Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën (BGHGT) voor een totaal bedrag (btw en marge van 10% inbegrepen) van 2.197.728,50 EUR, onder voorbehoud van goedkeuring van de gemeentebegroting 2022 door de Gemeenteraad en door de Toezichthoudende Overheid.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 32 positieve stemmen, 1 negatieve stem, 5 onthoudingen.

Département Infrastructures et Développement urbain
Département Infrastructures et Développement Urbain - Contrat de Rénovation Urbaine "Gare de l'Ouest" - MOLENWEST - Convention d'utilisation temporaire.

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil communal en date du 4 septembre 2019 d'approuver la convention relative au développement d'une occupation temporaire sur la parcelle n° 839W8 sise au 193 rue Alphonse Vandenpeereboom à Molenbeek-Saint-Jean et à la délégation de la gestion du site à la Commune, établie entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Molenbeek-Saint-Jean ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 novembre 2017 approuvant le programme du Contrat de Rénovation Urbaine (CRU) "Gare de l'Ouest" ;

Considérant que le programme prévoit un volet socio-économique et que la Commune est en charge de l'exécution de ce volet ;

Considérant que Monsieur David VIKLOVSZKI propose à titre gratuit un projet artistique sur la façade avant du square Molenwest qui consiste en une série de fresques ;

Considérant qu'il est proscrit que ces fresques portent un message ou des images injurieuses, sexistes, racistes, choquants et/ou à but commercial ;

Considérant que la Commune et les occupants du square Molenwest trouvent opportun la réalisation de ce projet artistique ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de conclure une convention d'utilisation temporaire entre la Commune de Molenbeek-Saint-Jean et Monsieur David VIKLOVSZKI ;

Considérant que ladite convention prendra fin de plein droit le 1er juin 2023 ;

Considérant que le projet de convention a été soumis au service des Affaires Juridiques ;

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle Loi Communale ;

DÉCIDE :

Article unique :

D'approuver le projet de convention d'utilisation temporaire du square Molenwest, sis au 193 rue Alphonse Vandenpeereboom à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, établi entre la Commune de Molenbeek-Saint-Jean et Monsieur David VIKLOVSZKI (annexe 1).

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 37 votes positifs, 1 abstention.

Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling
Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling -
Stadsvernieuwingscontract "Weststation" - MOLENWEST - Overeenkomst voor tijdelijk gebruik.

DE RAAD,

Gezien het besluit van de Gemeenteraad van 4 september 2021 tot goedkeuring van de overeenkomst betreffende de ontwikkeling van een tijdelijke bezetting op het perceel nr. 839W8 gelegen 193 Alphonse Vandenpeereboomstraat te Sint-Jans-Molenbeek en tot overdracht van het beheer van de site aan de Gemeente, vastgesteld tussen het

Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek ;
Gezien het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 november 2017 tot goedkeuring van het programma van het Stadsvernieuwingscontract (SVC) "Weststation" ;
Overwegende dat het programma een sociaal-economisch luik omvat en dat de Gemeente belast is met de uitvoering van dit luik ;
Overwegende dat Meneer David VIKLOVSZKI een gratis artistiek project voorstelt op de voorgevel van de square Molenwest, dat bestaat uit een reeks fresco's ;
Overwegende dat het verboden is op deze fresco's een aanstootgevende, seksistische, racistische, schokkende en/of commerciële boodschap of afbeelding weer te geven ;
Overwegende dat de gemeente en de gebruikers van de square Molenwest het opportuun vinden dit artistieke project uit te voeren ;
Overwegende dat er bijgevolg een tijdelijk gebruiksovereenkomst moet worden gesloten tussen de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek en Meneer David VIKLOVSZKI ;
Overwegende dat de genoemde overeenkomst van rechtswege zal eindigen op 1 juni 2023 ;
Overwegende dat de overeenkomst voorgelegd werd aan de dienst Juridische Zaken ;
Gelet op de artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet ;

BESLUIT :

Enig artikel :

Het ontwerp van overeenkomst goed te keuren voor het tijdelijk gebruik van Molenwest square, gelegen aan de Alphonse Vandenpeereboomstraat 193 te 1080 Sint-Jans-Molenbeek, tussen de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek en Meneer David VIKLOVSZKI (bijlage 1).

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 37 positieve stemmen, 1 onthouding.

Amet Gjanaj quitte la séance / verlaat de zitting.

Jef Van Damme quitte la séance / verlaat de zitting.

Ann Gilles-Goris quitte la séance / verlaat de zitting.

Rachid Mahdaoui quitte la séance / verlaat de zitting.

Rachid Ben Salah quitte la séance / verlaat de zitting.

23.03.2022/A/0009

Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Motion contre la guerre en Ukraine, déposée par les partis PTB-PVDA, Les Engagés, PS-SP.A, MR-Open VLD - Report du 16/03/2022.

LE CONSEIL,

Vu l'invasion militaire russe en Ukraine, le 24 février 2022, qui constitue une violation manifeste de la souveraineté de l'Etat ukrainien et de ses frontières ;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme ; Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) ;

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951 ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;
Vu la décision unilatérale du président russe d'intervenir militairement en totale contravention avec les textes du droit international et autres résolutions des Nations Unies ;
Vu la condamnation unanime des plus hautes instances de l'UE et de la Belgique ;
Vu que cette crise risque d'embraser la région mais aussi de déstabiliser la sécurité et l'équilibre de l'UE, avec un risque nucléaire non négligeable ;
Vu le statut européen de « protection temporaire » des réfugiés de guerre ayant les mêmes droits que les Européens des États Membres ;
Vu que plus de 2,5 millions de personnes ont déjà fui l'Ukraine depuis le 24 février^[1] ;
Vu que la Belgique a déjà enregistré quelque 5.500 réfugiés ukrainiens et 9000 places pour du logement temporaires^[2] ;
Vu que la Russie approvisionne l'UE dépend de son gaz à hauteur de 40% ;
Vu l'impact des sanctions européennes prises contre la Russie sur la hausse de l'inflation (énergie et matières premières) ainsi que sur la baisse du pouvoir d'achat en Belgique et en Europe ;
Vu l'incertitude sur les conséquences économiques à venir ;
Considérant l'importance pour les peuples de pouvoir vivre en paix ;
Considérant la proximité culturelle, fraternelle, et parfois familiale des peuples de Russie et d'Ukraine ;
Considérant la raison d'établir une paix durable lors de la création de l'UE;
Considérant la nécessité d'une paix rapide et durable ;
Considérant que tout doit être fait pour éviter l'emballement et l'embrasement ;
Considérant qu'il est de notre devoir de tout faire pour écarter le danger de guerre nucléaire ;
Considérant l'attachement de notre commune de Molenbeek-Saint-Jean et de sa population à la paix et au pacifisme ;
Vu que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune ;
Considérant l'importance de l'accueil sur le territoire de notre commune pour des citoyens qui ont dû fuir leur pays en guerre ;
Considérant qu'il convient - de leur apporter un accueil de qualité et une aide matérielle, en mettant en place une plateforme informant les citoyens des actions qui sont menées localement et auxquelles ils peuvent s'associer ;
Considérant que l'objectif de cette initiative vise à trouver des solutions aux difficultés rencontrées par les Ukrainiens qui ont fui leur pays en guerre et qui se présentent dans notre commune, notamment en terme de l'hébergement ;
Considérant que Molenbeek-Saint-Jean s'est déclarée "Commune hospitalière" au conseil communal du 21 mars 2018 ;

Nous appelons les membres du conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean à :

- Condamner l'agression militaire russe en Ukraine ;
- Réaffirmer Molenbeek-Saint-Jean en tant que « commune hospitalière » ;
- Faire en sorte que notre niveau de pouvoir soit en première ligne dans l'accueil et le soutien des réfugiés ukrainiens et autres ressortissants d'Ukraine ;
 - En facilitant aux Ukrainiens qui ont fui leur pays en guerre suite à l'invasion militaire russe en février 2022 l'accès à un accueil de qualité sur le territoire de notre commune ;

- en offrant une assistance aux Ukrainiens en leur délivrant une information claire et précise sur les démarches administratives à réaliser dans le cadre de « de leur protection temporaire » et d'éventuelles demandes d'asile introduites par la suite. La commune facilitera également les accès aux informations sur les formations, l'emploi et la scolarité pour les enfants des familles.
- en chargeant le département vie sociale, culturelle et économique de mettre en place un groupe de travail communal impliquant les services concernés : écoles, crèches, CPAS, ... en impliquant les partenaires externes publics et/ou citoyens. Et de charger ce groupe de travail de :
 - informer par toutes les voies utiles les habitants de Molenbeek-Saint-Jean des actions citoyennes menées à Molenbeek-Saint-Jean
 - créer une une plateforme dédiée à ces actions ;
 - informer dans leur langue les Ukrainiens arrivés sur notre territoire des aides proposées, notamment les possibilités d'hébergement
 - faire appel aux citoyens qui veulent apporter leurs aide.
- Demander l'aide des autres niveaux de pouvoir pour mener à bien avec les CPAS et autres structures communales l'accueil des réfugiés ukrainiens ainsi que l'organisation harmonieuse des solutions d'hébergement ;
- Sur base du statut européen de « protection temporaire » demander l'accès aux droits sociaux pour ces réfugiés afin de soulager la charge de travail de la commune et du Cpas ;
- Afin de mettre fin aux deux poids deux mesures, demander que les étudiants étrangers inscrits comme étudiant régulier en Ukraine au moment de l'invasion et qui se réfugient en Belgique bénéficient des mêmes droits que tout autre réfugié ukrainien, et qu'ils puissent terminer leurs études si l'équivalence des diplômes est possible ;
- Demander aux autres niveaux de pouvoir de défendre et soutenir toute initiative européenne de reprise des négociations de paix entre la Russie et l'Ukraine ;
- Demander également l'arrêt de la guerre, un cessez-le-feu immédiat et le retrait dans la foulée des troupes russes d'Ukraine ;
- Soutenir l'esprit des accords de Minsk 2, signés par les dirigeants de l'Ukraine, de la Russie, de la France et de l'Allemagne en 2015 ;
- Demander aux différentes parties la mise en application des accords de Minsk ;
- Soutenir les manifestations contre la guerre dans le monde, et notamment en Russie ;
- Appeller à l'apaisement et à la résolution du conflit dans le cadre d'organisations internationales comme l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) qui permettent de garantir et construire une sécurité collective commune entre les différents états ;

[1] Selon les derniers chiffres du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

[2] Selon le fédéral

•
Le Conseil approuve le point.
33 votants : 32 votes positifs, 1 abstention.

**Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Motie tegen de oorlog in Oekraïne, ingediend door de
partijen PTB-PVDA, Les Engagés, PS-SP.A, MR-Open VLD - Uitstel van
16/03/2022.**

De Raad keurt het punt goed.
33 stemmers : 32 positieve stemmen, 1 onthouding.

*Amet Gjanaj entre en séance / treedt in zitting.
Saliha Raiss quitte la séance / verlaat de zitting.
Rajae Maouane quitte la séance / verlaat de zitting.*

23.03.2022/A/0010 **Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Motion déposée par Monsieur Duquesne, visant à utiliser
les bancs publics comme levier de communication de proximité pour lutter
contre les violences faites aux femmes.**

LE CONSEIL,

Une plaque pour informer plutôt que pour commémorer !

Présentation

Chacun se souvient du drame de Salwa dans notre commune fin 2020, poignardée par son ex-mari, un exemple qui illustre plus de 20 féminicides chaque année dans notre pays.

Si les chiffres exacts sont difficiles à obtenir, un rapport d'Amesty International évalue à 30% le nombre de femmes ayant subi des violences physiques (bien plus si on ajoute les violences psychologiques). Quand il s'agit du partenaire, dans 80% des cas le premier incident de violence est survenu alors que le couple vivait ensemble. Toujours selon le rapport d'Amesty, 45.000 dossiers de violence conjugale sont enregistrés chaque année en Belgique, un chiffre assurément très en dessous de la réalité des faits.

Au niveau fédéral et régional, des Plans de lutte contre les violences faites aux femmes furent lancés récemment, des plans dont on attend impatiemment d'évaluer l'efficacité.

Au niveau local, notre commune reste attentive à cette problématique, notamment à travers la sensibilisation chaque 8 mars pour la Journée internationale des droits des femmes, et chaque 25 novembre pour la Journée internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes. Nous sommes aussi présents au quotidien à travers différents services que l'échevine à l'Égalité des chances et droits des femmes rappelait en février 2021 suite à une interpellation, comme le service de prévention qui assure la prise en charge des personnes en difficultés, le service de médiation, la Maison des femmes, la sensibilisation des policiers et même le dispositif d'alerte avec les officines pharmaceutiques. Le CPAS joue aussi un rôle important dans la prévention et la sensibilisation auprès d'un public plus précarisé.

Cependant, un public moins accessible par les canaux de communication traditionnel ignore ces mesures, voire ignore comment entrer en contact pour bénéficier des

services d'aide. Tout comme le bus vaccinal, nous pourrions apporter l'information auprès de ce public, aller un pas plus loin dans la proximité, à l'image de certaines municipalités en France, et par là passer un message fort auprès des auteurs de ces violences.

Considérant les violences conjugales en tant que problème social majeur qui impacte principalement les femmes avec plus de 20 féminicides chaque année dans notre pays ;

Considérant l'atteinte aux libertés fondamentales des femmes qui sont victimes de violence conjugale : leurs libertés de parole, de mouvement, d'action, de choix ;

Considérant que des femmes subissent chaque jour, en silence, à l'abri des regards, les coups, les injures, les privations et les humiliations d'un conjoint ou d'un ex-conjoint ;

Considérant les peines lourdes d'amende et d'emprisonnement encourus par l'auteur de violences physiques ;

Considérant que notre commune propose un accueil adapté, une écoute attentive, un accompagnement digne, une aide et une protection efficace ;

Considérant qu'en matière de violence conjugale, le 1er pas pour sortir de l'isolement est de pouvoir en parler ;

Considérant que cette problématique peut toucher toutes les communes, toutes les classes sociales, mais que pour des raisons variées, comme le contexte socio-économique, il est parfois compliqué, pour un public moins accessible par les canaux de communication traditionnels, d'être informé de ces aides et de savoir comment en bénéficier ;

La commune de Molenbeek-Saint-Jean exprime son ambition en faveur de la lutte contre les violences à l'égard des femmes, et de manière générale contre les violences conjugales, à travers une action de proximité, pour porter l'information auprès d'un public moins accessible, et par conséquent passer le message fort auprès des auteurs de ces violences que la commune reste très vigilante face à cette problématique.

Pour ce faire, il est demandé au Collège :

1. De dresser un inventaire du nombre de bancs publics dans les parcs et les structures publiques
2. De réaliser des plaques qui seront fixées sur ces bancs avec les informations essentielles comme par exemple :
 - a. Le nr Ecoute Violence Conjugales : 0800 30 0 30
 - b. Le nr du Service Communal d'Assistance aux victimes de Molenbeek : 02 / 411 45 84 et son adresse email : scav@molenbeek.irisnet.be
 - c. Un rappel de l'amende et peine d'emprisonnement encouru par les auteurs de violences conjugales

Pascal Duquesne
Conseiller Communal

Le point est reporté.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Motie ingediend door de heer Duquesne, gericht op het gebruik van de openbare banken als hefboom voor lokale communicatie ter bestrijding van geweld tegen vrouwen.

Het punt wordt verdaagd.

Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur El Bouzidi,
Conseiller communal PTB*PVDA, relative à un accident mortel sur le chantier
de la tour Brunfaut.

LE COLLEGE,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur El Bouzidi, dont le texte suit :

Le lundi 28 février, un ouvrier a perdu la vie sur le chantier du Logement molenbeekois, rue Brunfaut 65. Il s'agit d'un travailleur roumain, 31 ans, père d'un jeune enfant.

Des accidents de travail sur les chantiers de construction ne sont hélas pas rares. Un ouvrier tué sur un chantier chée d'Ixelles, un autre chée de Waterloo. Au début du mois de mars, 2 travailleurs ont perdu la vie sur le chantier du Sheraton place Rogier, un pompier et un ouvrier qui est tombé du 30ème étage.

Le travail sur les chantiers comporte de nombreux risques pour les travailleurs. C'est pourquoi des règles de sécurité et des contrôles par les services d'inspection sont nécessaires. Mais malheureusement, ces règles ne sont pas toujours respectées et les contrôles pas toujours effectués.

De plus, les firmes principales travaillent souvent par une série de sous-traitants qui engagent parfois des travailleurs venant de l'étranger, parfois même pas enregistrés et ne connaissant souvent pas une de nos langues nationales. Les syndicats pointent d'ailleurs cela comme une cause importante de risque, à cause de la difficulté de communication.

La question se pose de savoir si les conditions de sécurité sur ce chantier de 16 étages ont été dûment respectées.

Il y a quelques mois, les riverains se plaignaient d'un manque de mesures de sécurité après que soient tombés plusieurs fois des morceaux de carreaux dans la rue avoisinante, la rue St-Martin.

Ces derniers mois, des riverains ont aperçu des ouvriers se promenant en hauteur sans harnais.

Mes questions :

- Est-ce que la commune a inspecté la sécurité de ce chantier? (Vu que la commune est responsable de la sécurité publique). L'inspection sociale? L'auditorat de travail?
- Quelles mesures la commune et/ou le Logement molenbeekois ont pris pour s'assurer du respect des mesures de sécurité?
- Dans les contrats avec l'entrepreneur In Advance (et d'autres entrepreneurs actifs dans la commune), y a-t-il des clauses concernant la sécurité, la limitation du nombre de sous-traitants qui désorganisent les chantiers?
- Y a-t-il eu des contacts avec l'entrepreneur suite à notre intervention à propos des plaintes des riverains concernant la chute des vitres dans la rue St-Martin? Avec quels résultats?
- Dans ce genre marché public, pourquoi on n'insère pas une clause pour engager un pourcentage de travailleurs de la commune?

Le Conseil prend connaissance.

**Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk Secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer El Bouzidi,
Gemeenteraadslid PTB*PVDA, over een dodelijk ongeval op de werf van de
Brunfaut toren.**

De Raad neemt kennis.

Tania Dekens quitte la séance / verlaat de zitting.

Patrick Bacart quitte la séance / verlaat de zitting.

23.03.2022/A/0012 **Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Vancauwenberge,
Conseiller communal PTB*PVDA, relative aux problèmes dans les logements
sociaux à Beekant.**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur Vancauwenberge, dont le texte suit :

Il nous revient que des habitants dans l'une des tours de logements sociaux à Beekant (n°1) sont sans chauffage depuis le mois de décembre. Les habitants ont donc passé l'hiver sans chauffage!

Des habitants se plaignent aussi du problème récurrent de l'eau chaude. Il y a une semaine, le problème avait été réparé, mais il revient régulièrement.

Un autre problème récurrent, c'est l'humidité dans les logements qui affecte la santé des habitants.

Une habitante se plaint que depuis 2018, l'ascenseur est bloqué à son étage pour cause d'amiante.

Et pour les jeunes, il n'y a pas d'espace, ce qui fait qu'ils traînent dans la rue. Leur local a été fermé il y a quelques années.

Mes questions :

- Comment est-ce possible de laisser des gens pendant des mois sans chauffage pendant l'hiver?
- Quels sont les obstacles pour résoudre de manière durable le problème de l'eau chaude pour les habitants?
- Pourquoi le problème avec l'ascenseur prend des années pour le résoudre?
- Qu'allez-vous et le Logement Molenbeekois faire au niveau de l'humidité des logements?
- Que prévoyez-vous et dans quels délais pour les nombreux jeunes du quartier?

Le Conseil prend connaissance.

**Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk Secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer
Vancauwenberge, Gemeenteraadslid PTB*PVDA, over de problemen in de**

sociale woningbouw in Beekant.

De Raad neemt kennis.

23.03.2022/A/0013

Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Hamzaoui,
Conseiller communal ECOLO SAMEN, relative à la prise en charge des enfants
obèses à la piscine de Molenbeek.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur Hamzaoui, dont le texte suit :

Madame la présidente.

J'ai été interpellé par plusieurs citoyens de la commune concernant une situation que l'on peut qualifier d'inquiétante concernant la prise en charge de leurs enfants à la piscine dans le cadre d'un projet de prise en charge d'enfants obèses avec une position assez surprenante de l'administration de la piscine qui n'intervient pas.

Ces citoyens m'ont exprimé leurs sentiments de désespoir car leur objectif et leur droit ont été bafoués.

Leurs attentes n'ont pas été prises en considération malgré les promesses publicitaires reçues.

*Quel est votre retour par rapport à ce projet ?
Comment pourrions-nous y remédier à cette situation ?*

En vous remerciant d'avance de votre réponse.

Cordialement

Hamzaoui Taoufik

Le Conseil prend connaissance.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Hamzaoui,
gemeenteraadslid ECOLO SAMEN, over de opvang van zwaarlijvige kinderen in
het zwembad van Molenbeek.

De Raad neemt kennis.

Levée de la séance à 20:55
Opheffing van de zitting om 20:55

La Secrétaire f.f.,
De Wnd. Secretaris,

La Présidente du Conseil,
De Voorzitster van de Raad,

Marijke Aelbrecht

Catherine Moureaux